

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987 Numéro SIREN : 352 358 865 Nom ou dénomination : PACIFICA
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt 40606

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 08-07-2020

N° DE DEPOT : 040606

N° GESTION : 1989B15987

N° SIREN : 352358865

DENOMINATION : PACIFICA

ADRESSE : 8/10 boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15

MILLESIME : 2019

PACIFICA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

PACIFICA
8/10, Boulevard de Vaugirard
75724 Paris cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres brutes de réassurance s'établissent à 3,5 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques.	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : • Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier, et aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ; • Rapprochement des données comptables des données historiques servant de base aux estimations afin de tester leur fiabilité ; • Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances, et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;

Leur détermination résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts. Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, et garanties accidents de la vie. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles misés en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	• Examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché; du contexte économique et financier propre à la Société et de notre expérience d'audit ; • Sur la base d'un échantillon, re-calcul de ces provisions et appréciation de leur caractère raisonnable ; • Examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

PACIFICA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Pacifica par vos statuts datés du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la trente et unième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

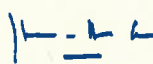
Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 mai 2020,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 2020.05.20
10:50:08
+02'00'

Frédéric Trouillard-Mignen

 2020.05.20
10:36:44
+02'00'

Jérôme-Eric Gras

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion



PACIFICA
OBJECTIF **2020**



PACIFICA - DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2019 EN NORMES FRANCAISES

Copie certifiée conforme à l'original



Sommaire

1	BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1	Bilan	5
1.2	Comptes de résultat	7
1.3	Tableau des Engagements donnés et reçus.....	9
2	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3	FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	10
3.1	Une année commerciale record	10
3.2	Une sinistralité climatique exceptionnelle	11
3.3	Emission d'un nouvel Emprunt.....	11
3.4	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.....	11
3.5	Nouvelle réglementation ANC – Provisions techniques.....	11
4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	11
5	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1	Modes et méthodes d'évaluation	12
5.2	Règles et méthodes sur les postes de bilan.....	12
5.2.1	Placements immobiliers.....	12
5.2.2	Valeurs mobilières amortissables.....	12
5.2.3	Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4	Autres valeurs mobilières	13
5.2.5	Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première.....	14
5.2.6	Créances	14
5.2.7	Autres actifs	14
5.2.8	Les provisions techniques	16
5.2.9	Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	17
5.3	Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat	18



5.3.1	Résultat financier	18
5.3.2	Charges d'exploitation	18
5.3.3	Primes et Sinistres	18
5.3.4	Commissions versées aux banques partenaires	18
5.3.5	Opérations de réassurance	19
5.4	Règles et méthodes sur les engagements hors bilan	19
6	NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	20
6.1	Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions	20
6.1.1	Brut	20
6.1.2	Amortissements et provisions	22
6.1.3	Nets	22
6.2	Les placements au pied de coupon	23
6.3	Tableau des filiales et participations	24
6.4	Créances et dettes par date d'échéance	25
6.4.1	Créances	25
6.4.2	Dettes	26
6.5	Comptes de régularisation	27
6.5.1	Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir	27
6.5.2	Compte de régularisation passif et charges à payer	27
6.6	Dettes subordonnées	28
6.7	Opérations avec les Entreprises liées et les Participations	33
6.8	Provisions techniques	34
6.9	Provisions pour risques et charges	34
6.10	Variation des capitaux propres	36
7	NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	37
7.1	Résultat de la gestion financière	37
7.1.1	Charges des placements	37
7.1.2	Produits des placements	37
7.2	Produits et charges exceptionnels	38
7.2.1	Charges exceptionnelles	38



7.2.2	Produits exceptionnels	38
7.3	Produits et charges non techniques.....	38
7.3.1	Charges Non Techniques	38
7.3.2	Produits Non Techniques	38
7.4	Charges d'exploitation nettes de produits.....	39
7.4.1	Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions) ...	39
7.4.2	Charges de personnel	40
7.4.3	Commissions apporteurs par destination	40
7.5	Informations sur les comptes techniques assurance.....	40
7.5.1	Primes brutes émises	40
7.5.2	Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	41
7.5.3	Liquidation des provisions de sinistres	41
7.5.4	Résultat technique par catégories ministérielles	42
8	AUTRES INFORMATIONS	44
8.1	Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	44
8.2	Informations sur le personnel et les dirigeants.....	45
8.3	Informations sur le droit individuel à la formation	45
8.4	Comptes Consolidés	46
8.5	Honoraires des Commissaires aux Comptes	46
8.6	Situation fiscale au 31 décembre 2019	46
8.7	Intégration fiscale	46
8.8	Proposition d'affectation du résultat.....	46



1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	116 756	115 563
3 Placements :	4 931 252	4 318 030
3a Terrains et constructions	215 907	197 544
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	174 443	177 115
3c Autres placements	4 531 684	3 932 804
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 218	10 567
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	461 878	338 484
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	60 081	55 959
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	391 797	283 535
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalesisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 344 226	1 722 127
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 679 271	1 549 032
6aa Primes restant à émettre	15 745	14 771
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 695 016	1 563 803
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 242	29 548
6c Autres créances :	160 713	143 547
6ca Personnel	55	21
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	51 553	47 543
6cc Débiteurs divers	109 105	86 883
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	29 496	39 094
7a Actifs corporels d'exploitation	1 756	938
7b Comptes courants et caisse	27 740	38 156
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	161 402	160 662
8a Intérêts et loyers acquis non échus	22 968	24 136
8b Frais d'acquisition reportés	127 844	125 051
8c Autres comptes de régularisation	10 590	11 475
9 Différence de conversion		
Total de l'actif	7 535 010	6 694 969



PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Capitaux propres :	730 955	675 657
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	398 610	332 610
1b Primes liées au capital social	180 956	136 956
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	39 599	39 599
1e Report à nouveau	-	421
1f Résultat de l'exercice	126 647	166 071
2 Passifs subordonnés	570 000	545 000
3 Provisions techniques brutes :	5 110 300	4 543 045
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 446 478	1 331 793
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	3 494 909	3 057 515
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	168 913	153 737
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	22 510	18 604
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	6 356	7 280
7 Autres dettes :	1 068 541	874 677
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	576 038	522 119
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	88 446	62 443
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	17 275	-
7e Autres dettes :	386 782	290 115
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	15 207	14 207
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	73 881	74 437
7ee Créanciers divers	297 654	201 431
8 Comptes de régularisation - Passif :	26 348	30 705
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	7 535 010	6 694 969



1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	3 963 633	202 147	3 761 486	3 474 080
1a Primes	4 078 318	206 269	3 872 049	3 582 565
1b Variations des primes non acquises	- 114 685	- 4 122	- 110 563	- 108 485
2 Produits des placements alloués	48 024	-	48 024	38 917
3 Autres produits techniques	84 081	-	84 081	69 350
4 Charges des sinistres :	- 2 929 160	- 175 598	- 2 753 562	- 2 564 573
4a Prestations et frais payés	- 2 491 766	- 67 336	- 2 424 430	- 2 311 291
4b Charges des provisions pour sinistres	- 437 394	- 108 262	- 329 132	- 253 282
5 Charges des autres provisions techniques	- 15 176	- -	- 15 176	- 26 915
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	- 884 029	- 15 822	- 868 207	- 743 563
7a Frais d'acquisition	- 545 679	- -	- 545 679	- 529 707
7b Frais d'administration	- 338 350	- -	- 338 350	- 224 701
7c Commissions reçues des réassureurs	- -	- 15 822	- 15 822	- 10 845
8 Autres charges techniques	- 53 607	- -	- 53 607	- 52 301
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	213 767	10 726	203 041	194 996



Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	203 041	194 996
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	111 476	102 797
3a Revenus des placements	74 735	70 282
3b Autres produits des placements	3 705	10 372
3c Profits provenant de la réalisation des placements	33 036	22 144
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	- 54 825	- 57 452
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 33 549	- 32 646
5b Autres charges des placements	- 11 844	- 11 398
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 9 433	- 13 408
6 Produits des placements transférés	- 48 024	- 38 917
7 Autres produits non techniques	5 430	6 254
8 Autres charges non techniques	- 3 274	- 2 756
9 Résultat exceptionnel :	- 2 490	24 657
9a Produits exceptionnels	4 293	28 373
9b Charges exceptionnelles	- 6 783	- 3 716
10 Participation des salariés	- 1 495	- 454
11 Impôt sur les bénéfices	- 83 192	- 63 053
RESULTAT DE L'EXERCICE	126 646	166 071



1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	154 589	143 373
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme	3 088	2 449



2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2019, d'une durée de 12 mois, débutent le 1^{er} janvier 2019, et clôturent le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2019 marque un nouveau record annuel de production avec 2,25 millions d'affaires nouvelles, soit +4,0% par rapport à 2018. Cette performance repose sur la performance commerciale de la gamme des Particuliers (+3,8%) portée par le prolongement du dynamisme de l'offre GAV renouvelée en 2018 (+13%), ainsi que sur celle du marché des Agris / Pros (+6,8%).

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net 2019 s'établit à 591 980 contrats, soit -3,6% par rapport à 2018. Cela génère une croissance de +4,9% de notre portefeuille sur 2019 qui s'établit à près de 12,8 millions de contrats.

Le chiffre d'affaires, porté par le développement du portefeuille et la finesse de notre stratégie tarifaire, progresse de 8,1% en 2019 et dépasse pour la première fois la barre symbolique de 4 Md€ en atteignant 4,1 Md€.



3.2 Une sinistralité climatique exceptionnelle

Après 2018, l'année 2019 est à nouveau une année exceptionnelle au plan de la sinistralité climatique, dont la charge comptable brute (toutes survenances) se situe autour de 500 M€ :

- une sécheresse 2018 bien plus importante que prévu et une sécheresse 2019 qui devrait être également de grande ampleur ;
- des événements Tempête survenus principalement aux 1^{er} et 4^{ème} trimestres ;
- des événements Inondation (principalement 1 événement en novembre) ;
- des épisodes Grêle survenus sur les mois de juin, juillet et août ;
- un séisme survenu le 11 novembre.

3.3 Emission d'un nouvel Emprunt

En septembre 2019, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 85 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances en remplacement du TSR 2008 (60 millions d'euros) remboursé par anticipation.

3.4 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3^{ème} loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) avait instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Ce dispositif a été supprimé au 1^{er} janvier 2019.

3.5 Nouvelle réglementation ANC – Provisions techniques

L'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018 est venu modifier les articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances qui établissent les règles d'évaluation des provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'application anticipée, option retenue par la Société dans ses comptes au 31 décembre 2018.

Les modalités d'évaluation des provisions mathématiques des rentes sont détaillées au paragraphe 5.2.8.6.

4 Événements postérieurs à la clôture

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.

Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement.

Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat.

Pacifica pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.



Aucun autre événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2019, n'a été constaté.

5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2019.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.



En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2019, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2018, la relative faible volatilité observée sur 2019 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.



La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) ;
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de nouvelles options en 2019.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.



Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2019, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 *Actifs corporels et incorporels d'exploitation*

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.



5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition



et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la provision pour risques en cours s'élève à 38,2 m€ soit une dotation en 2019 de 3,1 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2019, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2019, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2019, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 130,7 m€, soit une dotation complémentaire de 12,1 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.



5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnités Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses



Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.

- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.



6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2019				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	147 357	-565	3 656	24	150 423
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	35 741		1 109	24	36 826
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	565	-565	2 547		2 547
Actifs corporels d'exploitation	9 368		1 591		10 959
Terrains et constructions	222 499		39 788	19 211	243 076
Titres de participation	30 293	10 014	10 144	1	50 450
Total	409 517	9 448	55 179	19 236	454 908

Logiciel et mise en production

Le transfert de 565 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2019.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel



Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2019 : 565 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6^{ème} lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.
- L'amortissement du 7^{ème} lot a généré une charge de 113 milliers d'euros sur l'exercice 2019.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2019, Pacifica a acquis 20% des titres de l'entité Kareo Horizon pour 111 milliers d'euros.



6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2019			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	31 794	1 875	0	33 668
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	31 256	1 875		33 130
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	8 430	773		9 203
Terrains et constructions	24 956	2 213		27 169
Titres de participation	12 144		1	12 143
Total	77 324	4 861	1	82 183

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2019		2018	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	115 563	116 755	116 055	115 560
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	4 485	3 696	5 000	4 482
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	565	2 547	542	565
Actifs corporels d'exploitation	938	1 756	1 190	938
Terrains et constructions	197 543	215 907	192 677	197 544
Titres de participation	18 149	38 307	18 149	18 151
Total	332 193	372 725	328 071	332 193



6.2 Les placements au pied de coupon

2019 PACIFICA	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réévaluation
(en milliers d'euros)							
Placements immobiliers	222 469	36 769	19 231	-	243 060	215 898	325 241
Actions et autres titres à revenus variables **	157 017	27 286	0	-	184 303	172 181	222 715
OPCVM diversifiés **	628 357	271 586	199 436	0	700 510	700 514	700 732
OPCVM revenus fixes exclusivement	272 919	2 780 589	2 547 368	-	486 120	489 120	487 586
Obligations à revenus fixes *	3 062 786	655 795	371 064	-	3 347 531	3 332 511	3 461 594
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés	1 178		1 178	-	0		
Dépôts auprès des entreprises cédantes	10 565		1 340	-	9 216	9 216	9 216
Autres dépôts							
Castonnement en espèces et autres placements							
TOTAL	4 356 321	3 765 012	3 139 556	0	4 970 738	4 916 211	5 215 937
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-9	3 031 384	641 651	365 064	-	3 307 961	3 292 961	3 422 064
Dont valeurs réévaluées selon l'article R. 343-10	1 323 937	3 113 361	2 774 541	0	1 662 757	1 623 250	1 792 986
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	4 356 321	3 765 012	3 139 556	0	4 970 738	4 916 211	5 215 937
Dont autres affectations ou sans affectation							
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan						4 831 231	
Placements à l'actif du bilan						15 020	
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences							

Au 31 décembre 2019, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 12.337 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2018	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2019
R343-9				
R343-10	12 338	1	1	12 337
Total	12 338	1	1	12 337

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2019, suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Le fonds SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/18 - Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/19 - Brute	Perte et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et soldes décaissés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de dernier exercice écoulé	Résultat net de dernier exercice écoulé	Dividende versé par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur										
1) Filiales (> 50 %)										
VARITA au 31/12/2015	1 840	2 933	100,00%	19 436	4 108	0	0	14 721	1 334	776
BO PACIFICA GRESILLONS (ex Imela 180) au 31/12/2019	1 260	4 997	100,00%	5 273	8 273	3 267	0	0	0	0
2) Participations (10 à 50 %)										
CREDIT AGRICOLE PROT au 31/12/2019	511	35 777	20,01%	12 808	12 808	0	0	0 260	111	267
CAMP REVEUT au 31/12/2015	85 258	8 243	11,33%	10 000	10 000	0	0	8 250	5 389	831
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Autres filiales ou participations										
1) Filiales non reprises au § A	237	5 982		810	810	20 878	0	17 633	2 245	896
2) Participations non reprises au § A	35 404	51 826		8 601	8 601	7 227	8	47 673	4 243	118
TOTAL	134 506	111 561		53 783	42 387	31 565	8	84 525	13 821	2 717
- Filiales étrangères (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2018	31	2 131	91%	0	0	0	0	3 419	309	0
SAS VAREM au 31/12/2018	52	2 134	100%	486	486	1 417	0	0 228	605	0
SAS SPECIFICA au 31/12/2018	50	844	51%	29	29	29	0	3 685	411	0
BO PACIFICA NUJO au 31/12/2019	100	875	100%	186	186	18 309	0	2 027	672	380
Sous-total Filiales étrangères	237	5 982		810	810	20 878	0	17 633	2 245	896
- Participations étrangères (détenu entre 10 % et 50%)										
SOCIETE SOPRICA au 31/12/2018	300	8 719	30,00%	91	81	0	0	26 083	1 508	0
SICA SERVICE au 31/12/2018	31	18	18,00%	6	6	0	0	290	8	0
CERE LOC AS M CORB au 31/12/2019	26	1	30,14%	0	0	0	0	0	0	0
SAS CARTE BLANCHE PA au 31/12/2019	100	4 603	15,00%	519	519	0	0	11 888	902	0
KARIBO HORIZON au 31/12/2018	585	15	20,00%	11	11	0	0	0	0	0
BO SEGUAR 2 au 31/12/2018	29 500	4 308	11,83%	2 428	2 428	0	0	1 188	121	16
BO ALLIANCE 18 au 31/12/2019	8 000	312	25,00%	4 500	1 500	411	0	752	312	78
ICI MEFA 120 au 31/12/2018	1 682	35 432	10,00%	3 841	3 841	8 958	0	5 528	1 290	24
Sous-total Participations étrangères	35 404	51 826		8 601	8 601	7 227	8	47 673	4 243	118
- Filiales étrangères										
Sous-total Filiales étrangères	8	0		0	0	0	0	0	0	0
- Participations étrangères (1)										
Sous-total Participations étrangères	0	0		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	134 506	111 561		53 783	42 387	31 565	8	84 525	13 821	2 717



6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019			2018
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	-15 745		-15 745	-14 771
2) Assurés	1 554 407	920	1 555 327	1 415 982
3) Intermédiaires d'assurance	100 648	15	100 663	113 861
4) Autres tiers	39 025		39 025	33 960
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 678 334	935	1 679 270	1 549 032
5) Créances nées d'opérations de réassurance	4 242		4 242	29 549
6) Personnel	55		55	21
7) Etat, organismes sociaux	51 553		51 553	47 543
8) Débiteurs divers	106 458	2 647	109 105	95 983
Autres créances	158 066	2 647	160 713	143 547
9) Comptes Courants et Caisses	27 740		27 740	38 156
TOTAL	1 868 383	3 582	1 871 965	1 760 284



6.4.2 Dettes

(en milliers d'euros)	2019			2018
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	498 121	0	498 121	451 079
2) Autres tiers	77 917		77 917	71 040
Dettes nées d'opération d'assurance directes	576 038	0	576 038	522 119
3) Réassureurs	88 446		88 446	62 443
4) Dettes envers établissements de crédit	17 275		17 275	0
5) Personnel	15 207		15 207	14 207
6) Etat, sécurité sociale	73 881		73 881	74 437
7) Créanciers divers	297 414	280	297 694	201 471
Autres dettes	386 502	280	386 782	290 115
TOTAL	1 068 261	280	1 068 541	874 677



6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2019	2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	22 968	24 136
2) Frais d'acquisition reportés	127 844	125 051
3) Stock imprimés net de provisions	350	861
4) Différence de remboursement à percevoir	9 907	9 915
5) Charges constatées d'avances	252	420
6) Divers	81	279
TOTAL	161 402	160 662

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2019	2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	-15 745	-14 771
7) Débiteurs et créditeurs divers	-2 609	4 271
8) État, organisme sociaux	2 726	2 957
TOTAL	-15 628	-7 543

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2019	2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	24 927	29 623
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus	28	
12) Autres	1 393	1 082
TOTAL	26 348	30 705



6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2019	2018
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	236 143	212 737
14) Personnel	15 207	14 207
15) État, organismes sociaux	16 968	18 594
16) Créanciers divers	136 169	106 163
TOTAL	404 487	351 701

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 570 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€ et remboursement en septembre 2019

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

Le 19 septembre 2019, la Société a exercé l'option de rachat. Elle a procédé au remboursement par anticipation, pour un montant de 60 millions d'euros, des 650 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit.

- A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Émetteur, à un prix égal au pair.



Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- **A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- **A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€**

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.



- **A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- **A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€**

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

- **A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€**

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.



Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- **A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€**

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- **A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€**

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an. Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

- **A fin décembre 2018, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€**

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.



Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

- **En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€**

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.



6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2019		2018	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Piacements (Valeur Nette)	149 266	25 750	181 876	15 567
Actions et autres titres à revenus variables (* et **)	14 230	24 079	4 215	13 935
Obligations et autres titres à revenus fixes	134 586	1 672	157 210	1 852
Coupons courus sur obligations	450	-	452	-
Autres Actifs	174 342	-	182 188	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	72 918	-	87 038	-
Débiteurs divers	78 559	-	66 324	-
Comptes courants bancaires	22 865	-	28 826	-
TOTAL	323 608	26 750	344 064	16 567

(en milliers d'euros)	2019		2018	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	570 000	-	545 000	-
Créanciers divers	8 398	-	66 220	142
Intermédiaires d'assurance	441 178	-	398 662	-
Dettes envers les établissements de crédit	17 275	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 433	-	-	-
TOTAL	1 039 284	-	1 009 882	142

* Entreprises liées - Actions et autres titres à revenus variables : variation de 10,0 m€ suite au reclassement du titre Vaugirard Infra des actions non cotés aux entreprises liées

** Lien de participation - Actions et autres titres à revenus variables : variation 10,1 m€ suite à l'acquisition de Vaugirard Autovia et de Kareo Horizon



6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2019	2018	2019	2018
Provisions pour primes non acquises	1 446 478	1 331 793	60 081	55 959
Provisions pour sinistres à payer	3 716 279	3 253 505	391 797	283 535
Prévisions de recours à encaisser	-221 370	-195 990		
Provisions pour risques en cours	38 186	35 101		
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	130 727	118 636		
TOTAL	5 110 300	4 543 045	451 878	339 494

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2019	Reprise 2019	Dotation 2019	Solde fin 2019
Provision pour Risques et Charges divers	52		2 056	2 108
Indemnités de fin de carrière et retraite	5 780		1 795	7 575
Provision médaille du Travail	1 938		263	2 201
Provision pour congés anniversaires	987		125	1 112
Provision pour frais de personnel	-		-	-
Provision pour litiges fiscaux	9 847	385	52	9 514
TOTAL	18 603	385	4 291	22 510

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de durée.



Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

Depuis le 1^{er} août 2019, la DGCRF effectue un contrôle sur les délais de paiement à l'égard de nos fournisseurs. Par mesure de prudence, nous avons provisionné le maximum de l'amende dans nos comptes en comptabilisant une dotation de 2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le reste de la provision pour risques et charges divers correspond aux risques d'amende de plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élève à 7 m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Vérification de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale portant sur les exercices 2013 et 2014

Pacifica avait reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élevait à 34,6 M€, dont 18,6 M€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

Pacifica, bien que contestant la plupart de ces redressements, avait choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016. Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2017 au titre de ce contrôle s'élevait à 26,1 m€.

A noter que le principal motif de contestation portait sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2017 portant sur la revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO) au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. L'enjeu global était de 24,9 m€ à fin 2017.

Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner ce redressement. La provision constituée à hauteur de 24,9 m€ a donc été reprise dans les comptes de l'exercice 2018.

Depuis fin 2018, il ne reste plus dans les comptes qu'un reliquat de 1,2 M€ au titre des frais de gestion des sinistres IARD 2015.



6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2018	Augmentation	Diminution	2019
Capital	332 609	66 000	-	398 609
Primes	136 957	44 000	-	180 957
Réserves	39 599	-	-	39 599
Report à nouveau	421	34 579	49 857	14 857
<i>dont acompte sur dividende</i>	<i>10 200</i>		<i>49 857</i>	<i>60 057</i>
Résultat	166 071	126 646	166 071	126 646
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	675 658	271 226	215 928	730 955

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2019 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 26.573.984 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2018 (166.071 milliers d'euros) a été distribué en 2019 sur la base d'un bénéfice distribuable 2018 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	166.071 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	421 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	166.492 milliers d'euros

Le dividende en résultant d'un montant total de 121.292 milliers d'euros (soit 5,47 euros par action) a été distribué à hauteur de 11.292 milliers d'euros en numéraire, et 110.000 milliers d'euros en action.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 45.200 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2019, un acompte sur dividende d'un montant de 60.057 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau au 31 décembre 2019 à (14.857) milliers d'euros.



7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 632	7 386
Frais de financement	25 925	25 304
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	9 665	9 187
Amortissement immeubles	2 216	2 211
Pertes provenant de la réalisation de placements	9 387	13 385
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	54 825	57 452

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Revenus des placements immobiliers	15 359	10 524
Revenus des titres de participation	1 083	1 418
Revenus des autres placements	58 294	58 342
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	3 705	10 372
Produit provenant de la réalisation des placements	33 035	22 142
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	111 476	102 797



7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Cessions immobilisations		464
Dotation provision charges	5 960	3 252
Divers	823	
TOTAL	6 783	3 716

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Reprise provision dépréciation	385	28 133
Divers	3 908	240
TOTAL	4 293	28 373

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Compte service assistance	276	233
Gestion activité "imprimés"	2 019	1 658
Autres charges non techniques	979	865
TOTAL	3 274	2 756

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Subvention d'exploitation	105	14
Compte service Assistance	234	252
Gestion activité "imprimés"	1 039	1 100
Autres produits non techniques	4 052	4 916
TOTAL	5 430	6 254



7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres chargés par nature et par destination (y compris commissions)

	2019							Total 2019
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
(en milliers d'euros)								
Salaires	7 627	10 330	1 324	9 637	298	71		26 491
Intéressement	867	1 144	147	1 067	33	8		3 265
Charges Sociales	4 451	5 876	753	5 480	169	40		16 770
Autres	232	307	38	286	9	2		875
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	13 376	17 660	2 263	16 471	509	121	0	50 400
Charges externes	16 530	19 811	7 642	24 776	2 341	3 255		74 355
Impôts et taxes	2 761	3 663	513	9 645	108	25		15 916
Autres charges de gestion courante		341		12				353
Dotations aux amortissements et provisions	448	868	286	1 025	40	0	2 216	4 893
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	33 116	42 343	10 714	52 130	2 489	3 402	2 216	146 818
Produits techniques (hors assistance)				-15 289				-15 289
Produits non techniques					-5 430			-5 430
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	33 116	42 343	10 714	36 841	-2 432	3 402	2 216	129 210
Commissions	515 367	298 007	130 869					944 242



7.4.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2019	2018
1) Salaires + Indemnités	29 068	28 210
2) Provision pour congés payés	422	135
3) Charges sociales	16 770	13 218
4) Intéressement	3 265	4 202
5) Autres	875	917
Total charges salariales	50 400	48 682
6) Charges fiscales sur salaires	5 072	5 090
TOTAL	55 472	51 772

Les charges de personnels sont en légère hausse par rapport à 2018, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP CDI moyens et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

(en milliers d'euros)	2019	2018
Commissions d'acquisition	515 357	506 034
Commissions d'administration	296 007	187 483
Commissions de gestion sinistres	130 849	184 275
Autres commissions techniques		
TOTAL	942 212	877 792

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2019	2018
Assurances directes	4 068 854	3 762 834
Acceptations	9 463	8 321
TOTAL	4 078 318	3 771 154



7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)	Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2016	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 211 763			
Provision sinistre	808 015			
Total des sinistres	2 019 778			
Cotisations acquises	3 106 987			
S/C en %	65,0%			

Pacifica - Exercice 2017	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 599 563	1 284 971		
Provision sinistre	423 278	895 659		
Total des sinistres	2 022 841	2 180 630		
Cotisations acquises	3 110 394	3 357 868		
S/C en %	65,0%	64,9%		

Pacifica - Exercice 2018	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 673 943	1 719 344	1 456 609	
Provision sinistre	346 148	495 799	980 472	
Total des sinistres	2 020 091	2 215 143	2 437 081	
Cotisations acquises	3 108 133	3 337 526	3 673 799	
S/C en %	65,0%	66,4%	66,3%	

Pacifica - Exercice 2019	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 721 103	1 809 146	1 911 960	1 504 773
Provision sinistre	284 989	385 690	581 669	1 156 488
Total des sinistres	2 006 092	2 194 836	2 493 629	2 661 260
Cotisations acquises	3 108 277	3 334 814	3 674 427	3 956 079
S/C en %	64,5%	65,8%	67,9%	67,3%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2019	2018
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 891 413	2 596 253
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	709 160	633 609
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 161 192	1 910 941
80NI (+) / MALI (-)	21 061	51 703

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR. INDIVID.	CONTR. COLLECTIFS	RESPONS. CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	AGRICOLLES	TOTAL
		(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)	(cat. 26)	(cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	981 693	6 234	420 229	838 438	1 258 667	983 697	51 832	228 142	1 263 670
Primes	02	1 005 493	6 234	431 589	864 706	1 296 294	1 022 355	53 725	228 981	1 305 061
- Charge Prov. Primes non acq.	03	23 800	0	11 359	76 768	32 627	38 658	1 893	839	41 391
CHARGES DES PRESTATIONS	04	674 517	4 924	399 927	565 331	965 258	712 507	26 138	214 349	952 994
Prestations et Frais payés	05	651 042	5 300	315 330	545 223	866 603	613 718	28 361	171 350	813 429
Charges Prov. Prest. et divers	06	23 425	-176	84 597	20 058	104 656	98 789	-2 223	42 999	139 565
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (+01-04)	07	307 176	1 310	30 302	273 107	283 408	271 189	25 694	13 793	310 676
FRAIS D'ACQUISITION	09	121 424	568	47 967	82 456	130 423	121 939	6 542	15 716	144 198
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	92 709	294	41 465	26 103	67 668	80 827	5 675	15 475	101 977
B) CHARGES D'ACQUET GEST. NETTES	11	214 133	863	89 432	108 659	198 091	202 766	12 217	31 191	246 175
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	8 656	6	15 719	4 999	20 718	10 423	462	1 626	12 559
C) SOLDE FINANCIER	15	8 656	6	15 719	4 999	20 718	10 421	482	1 626	12 559
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	12	1 623	0	8 322	18 456	26 778	44 064	2 534	61 070	107 652
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	-27	0	-1 470	-78	-1 549	1 789	0	40 497	42 280
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-6	0	-6 371	4 307	-2 065	8 264	0	18 345	26 604
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	174	0	934	2 232	3 165	5 558	302	7 732	13 592
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	-1 482	0	-15 230	-11 996	-27 226	-28 453	-2 223	5 499	-25 176
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	100 217	453	-68 643	157 431	88 810	90 441	11 717	-10 274	51 885
HORS COMPTE										
PROV. PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	341 654	0	170 448	318 572	489 020	443 250	14 564	11 391	469 205
PROV. PRIMES NON ACQUISES OUVERT	31	-312 853	0	-159 089	-292 306	-451 393	-404 593	-12 671	-10 551	-427 814
PROV. SINISTRÉS À PAYER CLOTURE	32	522 540	616	1 360 274	214 681	1 524 965	666 487	34 528	148 931	849 946
PROV. SINISTRÉS À PAYER OUVERT	32	-549 040	-792	-1 280 536	-194 308	-1 424 842	-567 739	-36 751	-106 186	-710 677
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	375	0	134 824	0	134 824	5 784	0	11 983	12 767
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT	35	-400	0	-129 956	-325	-130 281	-5 742	0	-11 228	-17 471



		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS. CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	107 037	17 691	155 527	491	161 345	1 835	9 442	3 963 633
Primes	02	111 253	18 187	163 167	491	160 804	1 870	9 463	4 078 318
-Charge Prov. Primes non acqu.	03	4 216	496	7 640	0	-541	35	21	114 685
CHARGES DES PRESTATIONS	04	224 668	7 018	79 892	-5	28 144	605	6 319	2 944 335
Prestations et Frais payés	05	51 805	6 912	72 283	0	26 400	644	3 548	1 491 766
Charges Prov. Prest. et divers	06	172 863	105	7 608	-5	1 745	-38	2 771	452 569
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	-127 631	10 673	75 636	496	133 200	1 230	3 123	1 019 298
FRAIS D'ACQUISITION	09	9 443	3 872	28 776	445	103 586	374	2 570	545 679
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	8 958	3 130	24 504	0	7 534	306	795	307 876
B) CHARGES D'ACQ. GEST. NETTES	11	18 402	7 002	53 280	445	111 120	679	3 366	853 555
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	4 054	253	1 340	0	272	8	158	48 024
C) SOLDE FINANCIER	15	4 054	253	1 340	0	272	8	158	48 024
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	61 446	345	0	0	4 106	63	129	202 147
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	76 625	0	0	0	6	0	0	67 336
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	81 337	0	0	0	2 387	0	0	108 262
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	-2 952	26	0	0	1 801	7	9	15 822
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	43 564	-319	0	0	88	-56	-120	-10 726
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-88 434	3 605	23 695	51	22 440	502	-204	203 041
HORS COMPTE									
PROV. PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	49 414	8 362	76 623	0	11 462	597	142	1 446 478
PROV. PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-45 198	-7 866	-68 984	0	-12 003	-562	-121	-1 331 793
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	362 904	18 499	79 362	0	19 362	240	16 496	3 494 830
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-200 414	-18 394	-71 753	-5	-17 617	-278	-13 725	-3 057 536
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	15 948	0	0	0	0	0	0	168 913
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-5 575	0	0	0	0	0	0	-153 737



8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019			Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque d'actions												
Risque de matières premières	3 088			2 449			3 088					
TOTAL	3 088			2 449			3 088					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque d'actions						
Risque de matières premières		69	3 088	34		2 449
TOTAL		69	3 088	34		2 449



8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2019*	2018*	2017*
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	12	13
Cadres	423	419	423
Non cadres	44	48	51
Total du personnel	478	478	487
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.



8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat comptable de l'exercice	209 973	227 190
Retraitements divers	33 357	- 47 658
Résultat fiscal de l'exercice	243 330	179 532

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 126.646.398,83 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	126.646 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	-14.857 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	111.789 milliers d'euros



La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 72.547 milliers d'euros en actions, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 39.242 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2019 d'un montant de 60.057 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2019 s'élèverait à 132.604 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2019	2018	2019	2018
Report à nouveau Précédent			45 200	421
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			126 646	166 071
Dividendes	60 057	121 292		
Report à nouveau (Bénéfice)		45 200		
Total	60 057	166 492	171 647	186 492

PACIFICA
Société anonyme au capital de 398.609.760 euros
Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard
75724 Paris Cedex 15

352 358.865 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
le 10 juin,
à 17 heures,

.../...

Monsieur Thierry LANGRENEY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à la somme de 126.646.398,83 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	126.646.398,83 euros
- "Report à nouveau"	-14.856.958,00 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	111.789.440,83 euros

L'assemblée générale décide une distribution de dividendes à hauteur de 72.546.976 euros prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice, soit 2,73 euros par action, ce qui ramènera le solde dudit compte à 39.242.464,51 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'un acompte sur dividende a été versé en numéraire pour un montant de 60.057.199,3 euros en date du 17 décembre 2019.

Le dividende global au titre de l'année 2019 s'élève ainsi à 132.604.175,64 euros, soit 4,99 euros par action.

L'assemblée générale décide que les dividendes seront soumis à l'impôt et imposés au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire de 12,8% (30% avec les prélèvements sociaux) sans abattement de 40% ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu le cas échéant, avec abattement de 40%. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Dividende par action	éligible	non éligible
Exercice clos le 31 décembre 2016	6,37 €	0 €	119.507.665,55 €
Exercice clos le 31 décembre 2016 (distribution de réserves)	0,48 €	0 €	9.005.287,20 €
Exercice clos le 31 décembre 2017	5,78 €	0 €	108.438.666,70 €
Exercice clos le 31 décembre 2018	5,47 €	0 €	121 291 692,48 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Frédéric THOMAS de son mandat d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric THOMAS de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 17 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe DUMONT en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Philippe DUMONT, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2019, en remplacement de Monsieur Frédéric THOMAS, démissionnaire avec effet au 17 décembre 2019.

En conséquence, Monsieur Philippe DUMONT exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves PERRIER et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves PERRIER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler et de nommer, en remplacement, Madame Isabelle JOB, pour une durée de six (6) années, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle JOB a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

TREIZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP de son mandat d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Véronique FAUJOUR en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur, Madame Véronique FAUJOUR, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques DUCHAMP, démissionnaire, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, Madame Véronique FAUJOUR exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Véronique FAUJOUR a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

QUINZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Bertrand CORBEAU de son mandat d'administrateur de la Société et de sa nomination en qualité de Censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Bertrand CORBEAU de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte de la nomination en qualité de censeur, Monsieur Bertrand CORBEAU, en remplacement de Madame Clotilde L'ANGEVIN par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 avril 2020, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Mme Clotilde L'ANGEVIN de ses fonctions de Censeur de la Société et nomination en qualité d'administrateur de la Société

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Clotilde L'ANGEVIN de ses fonctions de Censeur de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur, Madame Clotilde L'ANGEVIN, en

remplacement de Monsieur Bertrand CORBEAU, démissionnaire, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, Madame Clotilde L'ANGEVIN exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Clotilde L'ANGEVIN a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Nomination d'un administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Murielle LEMOINE pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et prend acte du fait que Madame Murielle LEMOINE a la qualité d'administratrice indépendante conformément aux critères retenus par le Conseil d'administration du 14 avril 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Murielle LEMOINE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrice MOROT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrice MOROT arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler en application de l'article 20 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG AUDIT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG AUDIT arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Abder AOUAD

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Abder AOUAD arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas la renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

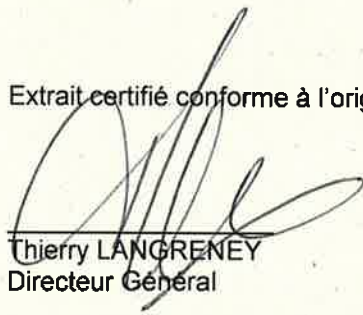
Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Thierry LANGRENEY
Directeur Général

PACIFICA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale

PACIFICA
8/10, Boulevard de Vaugirard
75724 Paris cedex 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres brutes de réassurance s'établissent à 3,5 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques.	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : • Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier, et aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ; • Rapprochement des données comptables des données historiques servant de base aux estimations afin de tester leur fiabilité ; • Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances, et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;

Leur détermination résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts. Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, et garanties accidents de la vie. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	• Examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à la Société et de notre expérience d'audit ; • Sur la base d'un échantillon, re-calcul de ces provisions et appréciation de leur caractère raisonnable ; • Examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Pacifica par vos statuts datés du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la trente et unième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 mai 2020,

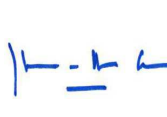
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 2020.05.20
10:50:08
+02'00'

Frédéric Trouillard-Mignen

ERNST & YOUNG Audit

 2020.05.20
10:36:44
+02'00'

Jérôme-Eric Gras



Olivier Drion



PACIFICA
OBJECTIF **2020**



PACIFICA - DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2019 EN NORMES FRANCAISES



Sommaire

1	BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1	Bilan	5
1.2	Comptes de résultat	7
1.3	Tableau des Engagements donnés et reçus.....	9
2	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3	FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	10
3.1	Une année commerciale record	10
3.2	Une sinistralité climatique exceptionnelle	11
3.3	Emission d'un nouvel Emprunt.....	11
3.4	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.....	11
3.5	Nouvelle réglementation ANC – Provisions techniques.....	11
4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	11
5	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1	Modes et méthodes d'évaluation	12
5.2	Règles et méthodes sur les postes de bilan.....	12
5.2.1	Placements immobiliers.....	12
5.2.2	Valeurs mobilières amortissables.....	12
5.2.3	Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4	Autres valeurs mobilières	13
5.2.5	Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première.....	14
5.2.6	Créances	14
5.2.7	Autres actifs	14
5.2.8	Les provisions techniques	16
5.2.9	Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	17
5.3	Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat	18



5.3.1	Résultat financier	18
5.3.2	Charges d'exploitation	18
5.3.3	Primes et Sinistres	18
5.3.4	Commissions versées aux banques partenaires.....	18
5.3.5	Opérations de réassurance	19
5.4	Règles et méthodes sur les engagements hors bilan.....	19
6	NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	20
6.1	Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions.....	20
6.1.1	Brut	20
6.1.2	Amortissements et provisions.....	22
6.1.3	Nets	22
6.2	Les placements au pied de coupon	23
6.3	Tableau des filiales et participations	24
6.4	Créances et dettes par date d'échéance	25
6.4.1	Créances	25
6.4.2	Dettes	26
6.5	Comptes de régularisation	27
6.5.1	Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir	27
6.5.2	Compte de régularisation passif et charges à payer	27
6.6	Dettes subordonnées	28
6.7	Opérations avec les Entreprises liées et les Participations.....	33
6.8	Provisions techniques.....	34
6.9	Provisions pour risques et charges.....	34
6.10	Variation des capitaux propres	36
7	NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	37
7.1	Résultat de la gestion financière.....	37
7.1.1	Charges des placements.....	37
7.1.2	Produits des placements	37
7.2	Produits et charges exceptionnels	38
7.2.1	Charges exceptionnelles	38



7.2.2	Produits exceptionnels	38
7.3	Produits et charges non techniques.....	38
7.3.1	Charges Non Techniques	38
7.3.2	Produits Non Techniques	38
7.4	Charges d'exploitation nettes de produits.....	39
7.4.1	Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions) ...	39
7.4.2	Charges de personnel	40
7.4.3	Commissions apporteurs par destination	40
7.5	Informations sur les comptes techniques assurance.....	40
7.5.1	Primes brutes émises	40
7.5.2	Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	41
7.5.3	Liquidation des provisions de sinistres	41
7.5.4	Résultat technique par catégories ministérielles	42
8	AUTRES INFORMATIONS	44
8.1	Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	44
8.2	Informations sur le personnel et les dirigeants.....	45
8.3	Informations sur le droit individuel à la formation.....	45
8.4	Comptes Consolidés	46
8.5	Honoraires des Commissaires aux Comptes	46
8.6	Situation fiscale au 31 décembre 2019.....	46
8.7	Intégration fiscale	46
8.8	Proposition d'affectation du résultat.....	46



1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	116 756	115 563
3 Placements :	4 931 252	4 318 030
3a Terrains et constructions	215 907	197 544
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	174 443	177 115
3c Autres placements	4 531 684	3 932 804
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 218	10 567
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	451 878	339 494
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	60 081	55 959
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	391 797	283 535
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 844 226	1 722 127
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 679 271	1 549 032
6aa Primes restant à émettre	15 745	14 771
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 695 016	1 563 803
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 242	29 548
6c Autres créances :	160 713	143 547
6ca Personnel	55	21
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	51 553	47 543
6cc Débiteurs divers	109 105	95 983
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	29 496	39 094
7a Actifs corporels d'exploitation	1 756	938
7b Comptes courants et caisse	27 740	38 156
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	161 402	160 662
8a Intérêts et loyers acquis non échus	22 968	24 136
8b Frais d'acquisition reportés	127 844	125 051
8c Autres comptes de régularisation	10 590	11 475
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	7 535 010	6 694 969



PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Capitaux propres :	730 955	675 657
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	398 610	332 610
1b Primes liées au capital social	180 956	136 956
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	39 599	39 599
1e Report à nouveau	- 14 857	421
1f Résultat de l'exercice	126 647	166 071
2 Passifs subordonnés	570 000	545 000
3 Provisions techniques brutes :	5 110 300	4 543 045
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 446 478	1 331 793
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	3 494 909	3 057 515
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	168 913	153 737
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	22 510	18 604
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	6 356	7 280
7 Autres dettes :	1 068 541	874 677
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	576 038	522 119
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	88 446	62 443
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	17 275	-
7e Autres dettes :	386 782	290 115
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	15 207	14 207
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	73 881	74 437
7ee Créanciers divers	297 654	201 431
8 Comptes de régularisation - Passif :	26 348	30 705
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	7 535 010	6 694 969



1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)

	2019				2018	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes		Nettes	
1 Primes acquises :	3 963 633	202 147	3 761 486		3 474 080	
1a Primes	4 078 318	206 269	3 872 049		3 582 565	
1b Variations des primes non acquises	- 114 685	- 4 122	- 110 563	-	- 108 485	
2 Produits des placements alloués	48 024	-	48 024		38 917	
3 Autres produits techniques	84 081	-	84 081		69 350	
4 Charges des sinistres :	- 2 929 160	- 175 598	- 2 753 562	-	- 2 564 573	
4a Prestations et frais payés	- 2 491 766	- 67 336	- 2 424 430	-	- 2 311 291	
4b Charges des provisions pour sinistres	- 437 394	- 108 262	- 329 132	-	- 253 282	
5 Charges des autres provisions techniques	- 15 176	- -	- 15 176	-	- 26 915	
6 Participation aux résultats	-	-	-		-	
7 Frais d'acquisition et d'administration :	- 884 029	- 15 822	- 868 207	-	- 743 563	
7a Frais d'acquisition	- 545 679	- -	- 545 679	-	- 529 707	
7b Frais d'administration	- 338 350	- -	- 338 350	-	- 224 701	
7c Commissions reçues des réassureurs	- -	- 15 822	- 15 822		- 10 845	
8 Autres charges techniques	- 53 607	- -	- 53 607	-	- 52 301	
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-		-	
Résultat technique de l'assurance non-Vie	213 767	10 726	203 041		194 996	



Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	203 041	194 996
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	111 476	102 797
3a Revenus des placements	74 735	70 282
3b Autres produits des placements	3 705	10 372
3c Profits provenant de la réalisation des placements	33 036	22 144
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	- 54 825	- 57 452
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 33 549	- 32 646
5b Autres charges des placements	- 11 844	- 11 398
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 9 433	- 13 408
6 Produits des placements transférés	- 48 024	- 38 917
7 Autres produits non techniques	5 430	6 254
8 Autres charges non techniques	- 3 274	- 2 756
9 Résultat exceptionnel :	- 2 490	24 657
9a Produits exceptionnels	4 293	28 373
9b Charges exceptionnelles	- 6 783	- 3 716
10 Participation des salariés	- 1 495	- 454
11 Impôt sur les bénéfices	- 83 192	- 63 053
RESULTAT DE L'EXERCICE	126 646	166 071



1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)

	2019	2018
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	154 589	143 373
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme	3 088	2 449



2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2019, d'une durée de 12 mois, débutent le 1^{er} janvier 2019, et clôturent le 31 décembre 2019.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2019 marque un nouveau record annuel de production avec 2,25 millions d'affaires nouvelles, soit +4,0% par rapport à 2018. Cette performance repose sur la performance commerciale de la gamme des Particuliers (+3,8%) portée par le prolongement du dynamisme de l'offre GAV renouvelée en 2018 (+13%), ainsi que sur celle du marché des Agris / Pros (+6,8%).

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net 2019 s'établit à 591 980 contrats, soit -3,6% par rapport à 2018. Cela génère une croissance de +4,9% de notre portefeuille sur 2019 qui s'établit à près de 12,8 millions de contrats.

Le chiffre d'affaires, porté par le développement du portefeuille et la finesse de notre stratégie tarifaire, progresse de 8,1% en 2019 et dépasse pour la première fois la barre symbolique de 4 Md€ en atteignant 4,1 Md€.



3.2 Une sinistralité climatique exceptionnelle

Après 2018, l'année 2019 est à nouveau une année exceptionnelle au plan de la sinistralité climatique, dont la charge comptable brute (toutes survenances) se situe autour de 500 m€ :

- une sécheresse 2018 bien plus importante que prévu et une sécheresse 2019 qui devrait être également de grande ampleur ;
- des événements Tempête survenus principalement aux 1^{er} et 4^{ème} trimestres ;
- des événements Inondation (principalement 1 événement en novembre) ;
- des épisodes Grêle survenus sur les mois de juin, juillet et août ;
- un séisme survenu le 11 novembre.

3.3 Emission d'un nouvel Emprunt

En septembre 2019, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 85 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances en remplacement du TSR 2008 (60 millions d'euros) remboursé par anticipation.

3.4 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3^{ème} loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) avait instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Ce dispositif a été supprimé au 1^{er} janvier 2019.

3.5 Nouvelle réglementation ANC – Provisions techniques

L'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018 est venu modifier les articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances qui établissent les règles d'évaluation des provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une possibilité d'application anticipée, option retenue par la Société dans ses comptes au 31 décembre 2018.

Les modalités d'évaluation des provisions mathématiques des rentes sont détaillées au paragraphe 5.2.8.6.

4 Événements postérieurs à la clôture

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.

Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement.

Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat.

Pacifica pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.



Aucun autre événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2019, n'a été constaté.

5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2019.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.



En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2019, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2018, la relative faible volatilité observée sur 2019 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.



La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de nouvelles options en 2019.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.



Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2019, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 *Actifs corporels et incorporels d'exploitation*

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.



5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition



et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la provision pour risques en cours s'élève à 38,2 m€ soit une dotation en 2019 de 3,1 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2019, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2019, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2019, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 130,7 m€, soit une dotation complémentaire de 12,1 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1^{er} janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.



5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses



Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.

- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.



6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2019				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	147 357	-565	3 656	24	150 423
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	35 741		1 109	24	36 826
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	565	-565	2 547		2 547
Actifs corporels d'exploitation	9 368		1 591		10 959
Terrains et constructions	222 499		39 788	19 211	243 076
Titres de participation	30 293	10 014	10 144	1	50 450
Total	409 517	9 448	55 179	19 236	454 908

Logiciel et mise en production

Le transfert de 565 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2019.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel



Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2019 : 565 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6^{ème} lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.
- L'amortissement du 7^{ème} lot a généré une charge de 113 milliers d'euros sur l'exercice 2019.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2019, Pacifica a acquis 20% des titres de l'entité Kareo Horizon pour 111 milliers d'euros.



6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2019			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	31 794	1 875	0	33 668
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	31 256	1 875		33 130
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	8 430	773		9 203
Terrains et constructions	24 956	2 213		27 169
Titres de participation	12 144		1	12 143
Total	77 324	4 861	1	82 183

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2019		2018	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	115 563	116 755	116 055	115 560
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	4 485	3 696	5 000	4 482
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	565	2 547	542	565
Actifs corporels d'exploitation	938	1 756	1 190	938
Terrains et constructions	197 543	215 907	192 677	197 544
Titres de participation	18 149	38 307	18 149	18 151
Total	332 193	372 725	328 071	332 193



6.2 Les placements au pied de coupon

2019 PACIFICA	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
(en milliers d'euros)							
Placements immobiliers	222 499	39 769	19 211	-	243 058	215 888	325 241
Actions et autres titres à revenus variables * **	157 017	27 286	0	-	184 303	172 161	222 715
OPCVM diversifiés **	628 357	271 588	199 436	0	700 510	700 314	709 732
OPCVM revenus fixes exclusivement	272 919	2 760 569	2 547 368	-	486 120	486 120	487 368
Obligations à revenus fixes *	3 062 786	655 799	371 054	-	3 347 531	3 332 511	3 461 564
Autres placements et dépôts							
Prêts hypothécaires							
Autres prêts et effets assimilés	1 178		1 178	-	0	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	10 565		1 349	-	9 216	9 216	9 216
Autres dépôts							
Cautionnement en espèces et autres placements							
TOTAL	4 355 321	3 755 012	3 139 596	0	4 970 738	4 916 211	5 215 837
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 031 384	641 651	365 054	-	3 307 981	3 292 961	3 422 851
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 323 937	3 113 361	2 774 541	0	1 662 757	1 623 250	1 792 986
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	4 355 321	3 755 012	3 139 596	0	4 970 738	4 916 211	5 215 837
Dont autres affectations ou sans affectation							
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan							
Placements à l'actif du bilan						4 931 231	
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences						15 020	

Au 31 décembre 2019, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 12.337 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA En milliers d'euros	Montant provisionné 31/12/2018	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2019
R343-9				
R343-10	12 338	1	1	12 337
Total	12 338	1	1	12 337

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2019 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

Le fonds SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.



6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/19 - Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/19 - Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur										
1) Filiales (+ 50 %)										
VIAVITA au 31/12/2019	1 840	2 935	100,00%	15 490	4 105	0	0	14 727	1 334	776
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2019	1 256	4 997	100,00%	6 273	6 273	3 262	0	0	-20	0
2) Participations (10 à 50 %)										
CREDIT AGRICOLE PROT au 31/12/2019	511	39 777	20,01%	12 808	12 808	0	0	8 298	118	292
CAMP INVEST au 31/12/2018	95 258	6 243	11,33%	10 000	10 000	0	0	6 294	5 899	635
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Autres filiales ou participations										
1) Filiales non reprises au § A	237	5 983		610	610	20 976	0	17 533	2 245	896
2) Participations non reprises au § A	35 404	51 626		8 601	8 601	7 327	0	47 673	4 245	118
TOTAL	134 506	111 561		53 782	42 397	31 565	0	94 525	13 821	2 717

- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2018	37	2 131	51%	5	5	0	0	3 419	359	0
SAS VIAREN au 31/12/2019	50	2 164	100%	480	480	1 410	0	8 228	603	0
SAS SPECIFICA au 31/12/2019	50	814	51%	26	26	257	0	3 860	410	0
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2019	100	873	100%	100	100	19 309	0	2 027	873	896
Sous-total Filiales françaises	237	5 983		610	610	20 976	0	17 533	2 245	896
- Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2018	305	6 719	30,00%	91	91	0	0	28 083	1 560	0
BCA SERVICE au 31/12/2018	37	18	15,00%	6	6	0	0	235	6	0
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2019	25		30,14%	8	8	0	0	0	0	0
SAS CARTE BLANCHE PA au 31/12/2018	100	4 850	15,00%	519	519	0	0	11 888	907	0
KAREO HORIZON au 31/12/2019	555	15	20,00%	111	111	0	0	0	-5	0
SCI SEGUR 2 au 31/12/2018	20 500	4 308	11,83%	2 425	2 425	56	0	1 188	170	19
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2018	6 000	312	25,00%	1 500	1 500	415	0	753	312	78
SCI IMEFA 155 au 31/12/2019	7 882	35 433	10,00%	3 941	3 941	6 856	0	5 526	1 294	21
Sous-total Participations françaises	35 404	51 626		8 601	8 601	7 327	0	47 673	4 245	118
- Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	0	0		0	0	0	0	0	0	0
- Participations étrangères. (1)										
Sous-total Participations étrangères	0	0		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	134 506	111 561		53 782	42 397	31 565	0	94 525	13 821	2 717



6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019			2018
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	-15 745		-15 745	-14 771
2) Assurés	1 554 407	920	1 555 327	1 415 982
3) Intermédiaires d'assurance	100 648	15	100 663	113 861
4) Autres tiers	39 025		39 025	33 960
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 678 334	935	1 679 270	1 549 032
5) Créances nées d'opérations de réassurance	4 242		4 242	29 549
6) Personnel	55		55	21
7) Etat, organismes sociaux	51 553		51 553	47 543
8) Débiteurs divers	106 458	2 647	109 105	95 983
Autres créances	158 066	2 647	160 713	143 547
9) Comptes Courants et Caisses	27 740		27 740	38 156
TOTAL	1 868 383	3 582	1 871 965	1 760 284



6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019			2018
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	498 121	0	498 121	451 079
2) Autres tiers	77 917		77 917	71 040
Dettes nées d'opération d'assurance directes	576 038	0	576 038	522 119
3) Réassureurs	88 446		88 446	62 443
4) Dettes envers établissements de crédit	17 275		17 275	0
5) Personnel	15 207		15 207	14 207
6) Etat, sécurité sociale	73 881		73 881	74 437
7) Créanciers divers	297 414	280	297 694	201 471
Autres dettes	386 502	280	386 782	290 115
TOTAL	1 068 261	280	1 068 541	874 677



6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2019	2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	22 968	24 136
2) Frais d'acquisition reportés	127 844	125 051
3) Stock imprimés net de provisions	350	861
4) Différence de remboursement à percevoir	9 907	9 915
5) Charges constatées d'avances	252	420
6) Divers	81	279
TOTAL	161 402	160 662

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2019	2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	-15 745	-14 771
7) Débiteurs et créditeurs divers	-2 609	4 271
8) État, organisme sociaux	2 726	2 957
TOTAL	-15 628	-7 543

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2019	2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	24 927	29 623
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus	28	
12) Autres	1 393	1 082
TOTAL	26 348	30 705



6.5.2.2 Charges à payer

	2019	2018
(en milliers d'euros)		
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	236 143	212 737
14) Personnel	15 207	14 207
15) État, organismes sociaux	16 968	18 594
16) Créanciers divers	136 169	106 163
TOTAL	404 487	351 701

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 570 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- **A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€ et remboursement en septembre 2019**

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

Le 19 septembre 2019, la Société a exercé l'option de rachat. Elle a procédé au remboursement par anticipation, pour un montant de 60 millions d'euros, des 650 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit.

- **A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair.



Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- **A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- **A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€**

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.



- **A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- **A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€**

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

- **A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€**

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.



Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- **A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€**

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017.

- **A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€**

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an. Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

- **A fin décembre 2018, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 60 m€**

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.



Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

- **En septembre 2019, émission de titres subordonnées remboursables à hauteur de 85 m€**

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.



6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2019		2018	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	149 266	25 750	161 876	15 587
Actions et autres titres à revenus variables (* et **)	14 230	24 079	4 215	13 935
Obligations et autres titres à revenus fixes	134 586	1 672	157 210	1 652
Coupons courus sur obligations	450		452	
Autres Actifs	174 342	-	182 188	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-		
Intermédiaires d'assurance	72 918		87 038	
Débiteurs divers	78 559		66 324	
Comptes courants bancaires	22 865		28 826	
TOTAL	323 608	25 750	344 064	15 587

(en milliers d'euros)	2019		2018	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	570 000		545 000	
Créanciers divers	8 398	-	66 220	- 142
Intermédiaires d'assurance	441 178	-	398 662	
Dettes envers les établissements de crédit	17 275	-		
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 433	-		
TOTAL	1 039 284	-	1 009 882	- 142

* Entreprises liées - Actions et autres titres à revenus variables : variation de 10,0 m€ suite au reclassement du titre Vaugirard Infra des actions non cotés aux entreprises liées

** Lien de participation - Actions et autres titres à revenus variables : variation 10,1 m€ suite à l'acquisition de Vaugirard Autovia et de Kareo Horizon



6.8 Provisions techniques

(en milliers d'euros)	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
	2019	2018	2019	2018
Provisions pour primes non acquises	1 446 478	1 331 793	60 081	55 959
Provisions pour sinistres à payer	3 716 279	3 253 505	391 797	283 535
Prévisions de recours à encaisser	-221 370	-195 990		
Provisions pour risques en cours	38 186	35 101		
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	130 727	118 636		
TOTAL	5 110 300	4 543 045	451 878	339 494

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2019	Reprise 2019	Dotation 2019	Solde fin 2019
Provision pour Risques et Charges divers	52		2 056	2 108
Indemnités de fin de carrière et retraite	5 780		1 795	7 575
Provision médaille du Travail	1 938		263	2 201
Provision pour congés anniversaires	987		125	1 112
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	9 847	385	52	9 514
TOTAL	18 603	385	4 291	22 510

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de durée.



Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

Depuis le 1^{er} août 2019, la DGCRF effectue un contrôle sur les délais de paiement à l'égard de nos fournisseurs. Par mesure de prudence, nous avons provisionné le maximum de l'amende dans nos comptes en comptabilisant une dotation de 2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le reste de la provision pour risques et charges divers correspond aux risques d'amende de plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élève à 7 m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Vérification de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale portant sur les exercices 2013 et 2014

Pacifica avait reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élevait à 34,6 M€, dont 18,6 M€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

Pacifica, bien que contestant la plupart de ces redressements, avait choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016. Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2017 au titre de ce contrôle s'élevait à 26,1 m€.

A noter que le principal motif de contestation portait sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2017 portant sur la revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO) au titre des sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. L'enjeu global était de 24,9 m€ à fin 2017.

Dans un courrier daté du 20 mars 2018, la DVNI a indiqué à la Société abandonner ce redressement. La provision constituée à hauteur de 24,9 m€ a donc été reprise dans les comptes de l'exercice 2018.

Depuis fin 2018, il ne reste plus dans les comptes qu'un reliquat de 1,2 M€ au titre des frais de gestion des sinistres IARD 2015.



6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2018	Augmentation	Diminution	2019
Capital	332 609	66 000		398 609
Primes	136 957	44 000		180 957
Réserves	39 599	-	-	39 599
Report à nouveau	421	34 579	49 857	- 14 857
<i>dont acompte sur dividende</i>	- 10 200		49 857	- 60 057
Résultat	166 071	126 646	166 071	126 646
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	675 658	271 226	215 928	730 955

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2019 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 26.573.984 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2018 (166.071 milliers d'euros) a été distribué en 2019 sur la base d'un bénéfice distribuable 2018 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	166.071 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	421 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	166.492 milliers d'euros

Le dividende en résultant d'un montant total de 121.292 milliers d'euros (soit 5,47 euros par action) a été distribué à hauteur de 11.292 milliers d'euros en numéraire, et 110.000 milliers d'euros en action.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 45.200 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2019, un acompte sur dividende d'un montant de 60.057 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau au 31 décembre 2019 à (14.857) milliers d'euros.



7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 632	7 366
Frais de financement	25 925	25 304
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	9 665	9 187
Amortissement immeubles	2 216	2 211
Pertes provenant de la réalisation de placements	9 387	13 385
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	54 825	57 452

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Revenus des placements immobiliers	15 359	10 524
Revenus des titres de participation	1 083	1 418
Revenus des autres placements	58 294	58 342
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	3 705	10 372
Produit provenant de la réalisation des placements	33 035	22 142
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	111 476	102 797



7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Cessions immobilisations		464
Dotation provision charges	5 960	3 252
Divers	823	
TOTAL	6 783	3 716

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Reprise provision dépréciation	385	28 133
Divers	3 908	240
TOTAL	4 293	28 373

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Compte service assistance	276	233
Gestion activité "imprimés"	2 019	1 658
Autres charges non techniques	979	865
TOTAL	3 274	2 756

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Subvention d'exploitation	105	- 14
Compte service Assistance	234	252
Gestion activité "imprimés"	1 039	1 100
Autres produits non techniques	4 052	4 916
TOTAL	5 430	6 254



7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

	2019							Total 2019
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Salaires	7 827	10 333	1 324	9 637	298	71		29 491
Intéressement	867	1 144	147	1 067	33	8		3 265
Charges Sociales	4 451	5 876	753	5 480	169	40		16 770
Autres	232	307	39	286	9	2		875
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	13 376	17 660	2 263	16 471	509	121	0	50 400
Charges externes	16 530	19 811	7 642	24 776	2 341	3 256		74 356
Impôts et taxes	2 761	3 663	513	9 845	108	25		16 916
Autres charges de gestion courante		341		12				353
Dotations aux amortissements et provisions	448	868	296	1 025	40	0	2 216	4 893
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	33 116	42 343	10 714	52 130	2 998	3 402	2 216	146 918
Produits techniques (hors assistance)				-15 269				-15 269
Produits non techniques					-5 430			-5 430
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	33 116	42 343	10 714	36 861	-2 432	3 402	2 216	126 219
Commissions	515 357	296 007	130 849					942 212



7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
1) Salaires + Indemnités	29 068	28 210
2) Provision pour congés payés	422	135
3) Charges sociales	16 770	13 218
4) Intéressement	3 265	4 202
5) Autres	875	917
Total charges salariales	50 400	46 682
6) Charges fiscales sur salaires	5 072	5 090
TOTAL	55 472	51 772

Les charges de personnels sont en légère hausse par rapport à 2018, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP CDI moyens et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Commissions d'acquisition	515 357	506 034
Commissions d'administration	296 007	187 483
Commissions de gestion sinistres	130 849	184 275
Autres commissions techniques		
TOTAL	942 212	877 792

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2019	2018
Assurances directes	4 068 854	3 762 834
Acceptations	9 463	8 321
TOTAL	4 078 318	3 771 154



7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

(en milliers d'euros)

Exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2016	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 211 763			
Provision sinistre	808 015			
Total des sinistres	2 019 778			
Cotisations acquises	3 106 987			
S/C en %	65,0%			

Pacifica - Exercice 2017	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 599 563	1 284 971		
Provision sinistre	423 278	895 659		
Total des sinistres	2 022 841	2 180 630		
Cotisations acquises	3 110 394	3 357 868		
S/C en %	65,0%	64,9%		

Pacifica - Exercice 2018	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 673 943	1 719 344	1 456 609	
Provision sinistre	346 148	495 799	980 472	
Total des sinistres	2 020 091	2 215 143	2 437 081	
Cotisations acquises	3 108 133	3 337 526	3 673 799	
S/C en %	65,0%	66,4%	66,3%	

Pacifica - Exercice 2019	2016	2017	2018	2019
Règlements	1 721 103	1 809 146	1 911 960	1 504 773
Provision sinistre	284 989	385 690	581 669	1 156 488
Total des sinistres	2 006 092	2 194 836	2 493 629	2 661 260
Cotisations acquises	3 108 277	3 334 814	3 674 427	3 956 079
S/C en %	64,5%	65,8%	67,9%	67,3%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2019	2018
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 891 413	2 596 253
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	709 160	633 609
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 161 192	1 910 941
BONI (+) / MALI (-)	21 061	51 703

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.



7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS			
		CONTR.INDIVID. (cat. 20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLLES (cat. 26)	TOTAL (cat. 24-26)
PRIMES ACQUISES	01	981 693	6 234	420 229	838 438	1 258 667	983 697	51 832	228 142	1 263 670
Primes	02	1 005 493	6 234	431 588	864 706	1 296 294	1 022 355	53 725	228 981	1 305 061
-Charge Prov. Primes non acq.	03	23 800	0	11 359	26 268	37 627	38 658	1 893	839	41 391
CHARGES DES PRESTATIONS	04	674 517	4 924	399 927	565 331	965 258	712 507	26 138	214 349	952 994
Prestations et Frais payés	05	651 042	5 100	315 330	545 273	860 603	613 718	28 361	171 350	813 429
Charges Prov. Prest. et divers	06	23 475	-176	84 597	20 058	104 656	98 789	-2 223	42 999	139 565
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	307 176	1 310	20 302	273 107	293 408	271 189	25 694	13 793	310 676
FRAIS D'ACQUISITION	09	121 424	568	47 967	82 456	130 423	121 939	6 542	15 716	144 198
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	92 709	294	41 465	26 203	67 668	80 827	5 675	15 475	101 977
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	11	214 133	863	89 432	108 659	198 091	202 766	12 217	31 191	246 175
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	8 656	6	15 719	4 999	20 718	10 472	462	1 626	12 559
C) SOLDE FINANCIER	15	8 656	6	15 719	4 999	20 718	10 472	462	1 626	12 559
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1 623	0	8 322	18 456	26 778	44 064	2 524	61 070	107 657
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	-27	0	-1 470	-78	-1 549	1 789	0	40 492	42 280
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-6	0	-6 371	4 307	-2 065	8 264	0	18 345	26 609
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	174	0	934	2 232	3 165	5 558	302	7 732	13 592
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	-1 482	0	-15 230	-11 996	-27 226	-28 453	-2 221	5 499	-25 176
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	100 217	453	-68 641	157 451	88 810	50 441	11 717	-10 274	51 885
HORS COMPTE										
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	341 654	0	170 448	318 572	489 020	443 250	14 564	11 391	469 205
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-317 853	0	-159 089	-292 304	-451 393	-404 592	-12 671	-10 551	-427 814
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	572 540	616	1 360 274	214 691	1 574 965	666 487	34 528	148 931	849 946
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-549 040	-792	-1 280 534	-194 308	-1 474 842	-567 739	-36 751	-106 186	-710 677
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	375	0	134 824	0	134 824	5 784	0	11 983	17 767
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-400	0	-129 966	-325	-130 291	-5 742	0	-11 729	-17 471



		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	107 037	17 691	155 527	491	161 345	1 835	9 442	3 963 633
Primes	02	111 253	18 187	163 167	491	160 804	1 870	9 463	4 078 318
-Charge Prov. Primes non acq.	03	4 216	496	7 640	0	-541	35	21	114 685
CHARGES DES PRESTATIONS	04	224 668	7 018	79 892	-5	28 144	605	6 319	2 944 335
Prestations et Frais payés	05	51 805	6 912	72 283	0	26 400	644	3 548	2 491 766
Charges Prov. Prest. et divers	06	172 863	105	7 608	-5	1 745	-38	2 771	452 569
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	-117 631	10 673	75 636	496	133 200	1 230	3 123	1 019 298
FRAIS D'ACQUISITION	09	9 443	3 872	28 776	445	103 586	374	2 570	545 679
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	8 958	3 130	24 504	0	7 534	306	795	307 876
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	11	18 402	7 002	53 280	445	111 120	679	3 366	853 555
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	4 054	253	1 340	0	272	8	158	48 024
C) SOLDE FINANCIER	15	4 054	253	1 340	0	272	8	158	48 024
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	61 446	345	0	0	4 106	63	129	202 147
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	26 625	0	0	0	6	0	0	67 336
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	81 337	0	0	0	2 387	0	0	108 262
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	-2 952	26	0	0	1 801	7	9	15 822
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	43 564	-319	0	0	88	-56	-120	-10 726
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-88 414	3 605	23 695	51	22 440	502	-204	203 041
HORS COMPTE									
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	49 414	8 362	76 623	0	11 462	597	142	1 446 478
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-45 198	-7 866	-68 984	0	-12 003	-562	-121	-1 331 793
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	362 904	18 499	79 362	0	19 362	240	16 496	3 494 930
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-200 414	-18 394	-71 753	-5	-17 617	-278	-13 725	-3 057 536
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	15 948	0	0	0	0	0	0	168 913
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-5 575	0	0	0	0	0	0	-153 737



8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019			Total 31/12/2018			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt												
Risque de change												
Risque d'actions												
Risque de matières premières	3 088			2 449			3 088					
TOTAL	3 088			2 449			3 088					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt						
Risque de change						
Risque d'actions						
Risque de matières premières		69	3 088	34		2 449
TOTAL		69	3 088	34		2 449



8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2019*	2018*	2017*
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	12	13
Cadres	423	419	423
Non cadres	44	48	51
Total du personnel	479	478	487
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.



8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat comptable de l'exercice	209 973	227 190
Retraitements divers	33 357	- 47 658
Résultat fiscal de l'exercice	243 330	179 532

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 126.646.398,83 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	126.646 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	-14.857 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	111.789 milliers d'euros



La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 72.547 milliers d'euros en actions, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 39.242 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2019 d'un montant de 60.057 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2019 s'élèverait à 132.604 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2019	2018	2019	2018
Report à nouveau Précédent			45 200	421
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			126 646	166 071
Dividendes	60 057	121 292		
Report à nouveau (Bénéfice)		45 200		
Total	60 057	166 492	171 847	166 492